



Status de l'association CLAR-T

Care, Luttes, Ateliers, Rages – Transidentités

2 rue Malbec, 31000 Toulouse

contact@clar-t.org

version révisée par l'assemblée générale extraordinaire du 19/12/2025

Article 1 : Dénomination : Clar-T

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents statuts une association collégiale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre « CLAR-T (Care, Luttes, Ateliers, Rages – Transidentités)

Article 2 : Buts de l'association

Cette association collégiale a pour but d'apporter soutien et information aux personnes trans et intersexes, de visibiliser cette communauté et d'informer le grand public, ainsi que les acteurs sociaux, sanitaires, culturels, festifs, etc. sur les questions de transidentités et/ou d'intersexuation. L'association vise à préserver les droits fondamentaux des êtres humains en ce qui concerne la spécificité des droits pour les personnes trans et/ou intersexes, en ceci, elle s'investit d'être une association de lutte contre les discriminations. Elle est donc une association d'intérêt général.

Les buts de l'association sont les suivants :

- Apporter du soutien aux personnes trans, non-binaires et en questionnement de genre ;
- Visibiliser les droits et les besoins spécifiques des personnes trans auprès du grand public ;
- Accompagner la législation afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes trans et garantir l'accès aux droits humains aux personnes trans, non-binaires et en questionnement de genre ;
- Informer et former le grand public et les acteurs sociaux, sanitaires, culturels, festifs etc. sur toutes les questions de genre et les enjeux liés aux transitions de genre ;
- Lutter, en s'associant prioritairement avec des collectifs et associations de personnes premières concernées, contre toutes les formes de

discrimination, y compris celles liées à l'intersexuation, la racialisation, le sexisme, le handicap, la neurodiversité, l'exil et la pauvreté.

- Créer du lien dans les communautés trans par l'organisation d'événements dédiés aux transitions et aux questions de genre ;
- Encourager le développement d'une communauté trans solidaire, et plus généralement d'une société plus solidaire.

Article 3 : Siège social

Le siège social est basé à Toulouse, à la Communauté Municipale de Santé, située au 2 rue Malbec, 31000 TOULOUSE. Il pourra être transféré par simple décision du collectif.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Moyens d'action

L'association se manifestera par tout moyen légal. Elle pourra, pour ce faire, demander des aides financières, ou mieux, en nature (soutien logistique, matériel, etc.) tant aux collectivités locales qu'aux autres personnes morales et aux personnes physiques. Elle pourra recevoir des dons et des legs. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom et aucun·e des adhérent·e·s ne pourra être tenu·e personnellement pour responsable desdits engagements.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent::

- Les montants des droits d'entrée et des adhésions ;
- Les subventions ;
- Les parrainages et les dons ;
- Les formations pédagogiques ou autres interventions de sensibilisation tarifées auprès de structures sanitaires, sociales, culturelles, festives, événementielles ;
- La vente des produits élaborés par l'association et ne concurrençant pas le secteur commercial ;
- Toutes les recettes autorisées par la loi et ne mettant pas en cause la gestion désintéressée de l'association.

Article 7 : Propriété du titre

L'association est propriétaire du titre « CLAR-T » et de ses logos. Ils ne peuvent être utilisés par des tiers qu'après accord écrit du collectif.

Article 8 : Les membres

L'association se compose de :

- Membres collégien·nes : sont élu·es par les membres lors des Assemblées Générales. La durée du mandat est de six mois renouvelable sans limite de durée. Un·e membre collégien·ne peut démissionner à tout moment. Iel doit en informer le collectif. Iels sont les responsables légaux de l'association et forment le Conseil d'Administration Collégial (voir article 11).
- Membres actif·ve·s : sont considéré·e·s comme tel·le·s les personnes qui s'engagent à élaborer et organiser tout ou partie des événements visant à atteindre les buts de l'association. Les membres actifs ont le droit de vote lors des assemblées générales et participent aux décisions lors des réunions.
- Membres sympathisant·e·s : sont considéré·e·s comme tel·le·s les personnes qui adhèrent aux présents statuts et ont adhéré à l'association. Ces membres sympathisant·e·s peuvent assister aux Assemblées Générales et y ont le droit de vote.
- Salarié·e·s : les salarié·e·s peuvent ou non être adhérent·e·s de l'association. Iels peuvent être membres actifs mais ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration Collégial.

Article 9 : Admission

L'adhésion à l'association est ouverte à tou·te·s, à un tarif librement choisi par l'adhérent·e, y compris la gratuité.

Article 10 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- 1) La démission ;
- 2) Le décès ;
- 3) La dissolution de l'association ;
- 4) La radiation. Celle-ci, qui ne peut être définitive, peut être prononcée par le Conseil d'Administration Collégial dans les conditions suivantes :
 - a) La personne a eu un comportement contrevenant aux valeurs ou aux intérêts de l'association tels que définis dans la charte ;
 - b) Elle a été préalablement entendue ;
 - c) Une médiation avec des personnes extérieures à l'association et sans liens affinitaires avec les personnes concernées a été envisagée.

Un·e membre du Conseil d'Administration Collégial visé par une procédure de radiation ne peut participer à la décision afférente.

Article 11 : Conseil d'Administration Collégial

La direction de l'association est assurée par un Conseil d'Administration Collégial. Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association.

Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chaque membre du Conseil d'Administration Collégial peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le collectif. Les membres du Conseil d'Administration Collégial exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du collectif, peuvent être remboursés et/ou indemnisés.

Les membres du Conseil d'Administration Collégial sont élus par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs. Les salarié·e·s de l'association ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration Collégial.

Le Conseil d'Administration Collégial représente l'association de façon solidaire. Ses membres en sont collectivement responsables devant la loi. En conséquence, ils sont décisionnaires en cas d'incapacité à produire un consensus large incluant les membres actifs.

Le Conseil d'Administration Collégial est également habilité à prononcer une radiation selon les conditions détaillées à l'article 10 des présents statuts.

Article 12 : Réunions

A) Organisation et composition

Le Conseil d'Administration Collégial se réunit périodiquement et chaque fois qu'il est convoqué sur la demande d'au moins la moitié de ses membres actifs. Ces réunions peuvent avoir lieu en présentiel ou en visioconférence.

Tous·te·s les salarié·e·s et tous les membres actifs sont invité·es à participer à ces réunions s'ils le souhaitent.

Les salarié·e·s participent à titre consultatif, afin de contribuer à l'information mutuelle, à la cohérence du projet associatif et à la bonne articulation entre les orientations stratégiques et le travail opérationnel. Lorsqu'un point de l'ordre du jour concerne leurs conditions de travail, l'organisation de leurs missions, ou tout autre élément susceptible d'avoir une incidence directe sur leur contrat, ils ne participent pas à la prise de décision.

Tous les membres actifs présent·e·s aux réunions participent aux prises de décision, et la participation est également possible par procuration écrite pour les absent·e·s. La procuration peut être formulée en joignant un commentaire à l'ordre du jour de la réunion.

Les décisions sont prises au consensus de l'ensemble des membres présents ou représentés, ou à défaut, au consensus des membres du Conseil d'Administration Collégial présents ou représentés. En l'absence de consensus des membres du Conseil d'Administration Collégial, la décision est reportée et

pourra faire l'objet d'un vote aux deux tiers des membres du Conseil si le consensus n'est pas obtenu en seconde lecture.

B) Objet et déroulement

L'ordre du jour des réunions est établi à l'avance en version numérique et doit être accessible à tous les membres et salarié·e·s afin que ciels-ci puissent en prendre connaissance, ajouter des points et exprimer leur opinion en cas d'impossibilité à se rendre à la réunion. Les points n'ayant pas pu être traités sont reportés à la réunion suivante. Des points urgents à traiter peuvent être ajoutés au début de la réunion si nécessaire.

Les réunions peuvent être de trois types :

- 1) Les réunions simples suivent l'ordre du jour établi.
- 2) Les réunions générales commencent par un temps durant lequel les différents pôles de l'association sont tenus de faire un compte-rendu de leurs activités bénévoles et salarié·e·s, puis se poursuivent comme une réunion simple.
- 3) Les réunions de fond : elles concernent des discussions ayant trait au fonctionnement de l'association, à ses positionnements politiques et à tout sujet nécessitant un temps de discussion approfondi. Elles disposent d'un ordre du jour distinct.

Chaque réunion donnera lieu à un procès-verbal transcrit sur le registre ordinaire de l'association (en disponibilité numérique).

Article 13 : Les pôles

Sur décision du conseil d'administration collégial, des pôles peuvent être créés pour assurer les missions de l'association.

Chaque pôle est constitué d'au moins deux adhérent·e·s ou salarié·e·s de l'association, dont au moins un·e membre du Conseil d'Administration Collégial. Si cette dernière condition n'est pas remplie, le pôle et le Conseil d'Administration Collégial disposent de six mois pour pourvoir au remplacement du membre démissionnaire. Passé ce délai, la dissolution du pôle devra être envisagée.

Les pôles sont habilités à se réunir et prendre des décisions en lien avec leurs missions. Ils sont tenus de rendre compte de leurs activités lors des réunions générales et auprès du Conseil d'Administration Collégial. Les décisions financières, de sécurité, ou de ligne politique doivent être approuvées préalablement par le Conseil d'Administration Collégial.

Article 14 : Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'Assemblée Générale donne pouvoir aux membres du Conseil d'Administration Collégial pour effectuer toutes les dépenses de fonctionnement et contribuant aux missions de l'association. Les nouvelles dépenses devront être actées en réunion selon la procédure décisionnaire décrite à l'article 12.

Article 15 : Assemblées Générales

L'Assemblée Générale de l'association comprend tou·te·s les membres et salarié·e·s de l'association. Elle se réunit une fois par semestre. Elle est présidée par le Conseil d'Administration Collégial. Celui-ci fixe l'ordre du jour qui pourra être modifié à l'ouverture de la séance et/ou à la demande d'au moins un tiers des membres présent·e·s.

L'Assemblée Générale majeure, qui clôture l'année de l'association, entend les rapports sur la situation morale et financière de l'association. Elle vote le budget de l'année suivante et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration Collégial.

L'Assemblée Générale mineure, qui intervient à la mi-année de fonctionnement de l'association, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration Collégial.

Les personnes souhaitant prendre part au Conseil d'Administration Collégial le font savoir par avance ou lors de l'Assemblée Générale. Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chacun·e des postulant·e·s. Les membres récoltant la majorité des deux tiers des voix exprimées sont élus pour six mois, soit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité plus un des membres présent·e·s ou représenté·es. Le scrutin à bulletin secret peut être décidé soit par le Conseil d'Administration Collégial, soit à la demande d'un·e membre au moins. Les convocations sont distribuées de 10 à 7 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour. Les membres empêchés pourront se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par elleux et par un·e autre membre. Nul·le ne pourra représenter plus d'une personne autre qu'iel-même.

Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts ou examine la dissolution de l'association. Elle peut décider la dissolution de l'association. Les membres empêchés pourront se

faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par elleux et par un·e autre membre. Nul·le ne pourra représenter plus d'une personne autre qu'iel-même.

Article 17 : Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales et celles du Conseil d'Administration Collégial sont transcrits et signés numériquement par les membres du Conseil d'Administration Collégial, ou la (ou les) personne(s) désignée(s) par ce dernier pour le représenter.

Article 18 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi afin de fixer les divers points non prévus par les présents statuts. Sa modification intervient en réunion de fond et il prend effet immédiatement. Toute modification doit être notifiée aux membres.

Article 19 : Obligation des membres

Quiconque adhère à l'association accepte l'application des présents statuts, ainsi que les conditions du Règlement Intérieur.

Article 20 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée à la majorité des deux tiers des membres présent·e·s ou représenté·e·s à l'assemblée générale extraordinaire, un·e ou plusieurs liquidateur·ice·s sont nommé·e·s par celle-ci ; l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

Certifié conforme le 28 janvier 2026

Jade Natacha Nguyen-van-yen
Membre de la direction collégiale



Jade Natacha Nguyen-van-yen (Jan 28, 2026 15:19:21 GMT+1)

Lio Morin
Membre de la direction collégiale



Lio Morin (Jan 28, 2026 15:46:43 GMT+1)

statuts clart 2025

Final Audit Report

2026-01-28

Created:	2026-01-28
By:	Jade Natacha Nguyen-van-yen (clar.t.jade@gmail.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAWMIInYot6yLVBW59KrnLVZ1ohiHZV2yld

"statuts clart 2025" History

-  Document created by Jade Natacha Nguyen-van-yen (clar.t.jade@gmail.com)
2026-01-28 - 2:17:45 PM GMT
-  Document emailed to Jade Natacha Nguyen-van-yen (clar.t.jade@gmail.com) for signature
2026-01-28 - 2:17:50 PM GMT
-  Document emailed to morin.l@mailo.com for signature
2026-01-28 - 2:17:50 PM GMT
-  Document e-signed by Jade Natacha Nguyen-van-yen (clar.t.jade@gmail.com)
Signature Date: 2026-01-28 - 2:19:21 PM GMT - Time Source: server
-  Email viewed by morin.l@mailo.com
2026-01-28 - 2:44:34 PM GMT
-  Signer morin.l@mailo.com entered name at signing as Lio Morin
2026-01-28 - 2:46:41 PM GMT
-  Document e-signed by Lio Morin (morin.l@mailo.com)
Signature Date: 2026-01-28 - 2:46:43 PM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.
2026-01-28 - 2:46:43 PM GMT